



Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Arrêté donnant délégation de signature et de fonction du Maire aux Adjointes – Modification des délégations de Madame Dominique Mahé-Vince et Myriam Leroux

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L3221-3, L 4231-3, L5211-2, et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux Adjointes au maire,

Vu l'arrêté du maire du 6 juillet 2020 modifié par les arrêtés des 25 septembre 2020, 8 février 2021, 1er décembre 2022 et 12 septembre 2023, donnant délégation de signature et de pouvoir aux adjoints,

Vu la demande de Madame Myriam LEROUX de ne plus assurer la délégation « Citoyenneté »,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature et de fonction du maire au bénéfice des adjoints,

Arrête :

Article 1 : Il est donné délégation aux adjoints selon les dispositions suivantes :

- Madame Dominique MAHE-VINCE, 1^{ère} adjointe au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives aux Finances, Administration Générale, Ressources Humaines, Développement Economique, Communication et Citoyenneté,
- Monsieur Jean-Louis LELIEVRE, 2^{ème} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives aux Patrimoine, Travaux, Voirie, Espaces verts, Sécurité des Bâtiments,
- Madame Laurence FREMINET, 3^{ème} adjointe au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à la Solidarité et Accessibilité,
- Monsieur Gilles BRIAND, 4^{ème} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à l'Urbanisme, Cadre de Vie, et Politique de la Ville,

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Madame Emilie CORDIER 5^{ème} adjointe au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à l'Education, Petite Enfance, Enfance et à la Jeunesse,
- Monsieur Hervé MORICE 6^{ème} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à la Culture, Sports, Vie Associative, Patrimoine et Tourisme,
- Monsieur Sébastien WAIRY, 7^{ème} adjoint au Maire, pour signer toutes pièces administratives relatives au Développement Durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air et Ville Numérique,
- Madame Myriam LEROUX, 8^{ème} adjointe au Maire pour signer toutes pièces administratives relatives au Protocole, Politique Mémoirelle, Sécurité routière, Sécurité Civile et Correspondante Défense et Justice,

5 conseillers municipaux délégués sont également nommés :

- Monsieur Eric MEIGNEN, chargé des Sports, Associations Sportives et Sécurité des Bâtiments,
- Monsieur Denis ROULAND, chargé de la Politique de l'Eau,
- Monsieur Benoît PICHARD, chargé du Patrimoine Immobilier,
- Monsieur Jean-Pierre LE CROM, chargé de la Sécurité des Bâtiments,
- Madame Laurence DUPONT, chargée des relations avec le Parc Naturel Régional de Brière.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire.

TRIGNAC, le 29 janvier 2025



Le Maire,
Claude AUFORT

